

**INTERDICTION
D'ACCES ET D'UTILISATION
DU TERRAIN DE FOOTBALL**

Le Maire de Masny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Considérant que les conditions climatiques rendent inaccessible et impraticable le terrain de football de la Commune de Masny.

ARRÊTE

- Article 1 :** L'accès et l'utilisation du terrain de Football sont interdits à toutes activités sportives.
- Article 2 :** Ces dispositions sont applicables du Lundi 5 Janvier au Dimanche 11 Janvier 2026 inclus.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié aux Présidents des associations de Football.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la ville de Masny.
- Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.
- Article 6 :** Les Services Techniques et Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Masny, le 05 Janvier 2026

Le Maire, Lionel FONTAINE

